

ARRETÉ :

AR_052_2023

ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire :

VU La demande en date du 22 septembre 2023 par les consorts LAPERROUSAZ, représentée par la SARL FAGGE et ASSOCIES

Concernant la détermination de la limite du domaine public routier (Voie communale) au droit de la propriété riveraine cadastrée S° C N° 2 et 3.

VU le code de la voirie Routière et notamment les articles L112-1, L112-3, L112-4 et L141-3

VU le code général de la propriété des personnes publiques

VU le code général des collectivités territoriales

VU le tableau de classement de la voirie communale

CONSIDERANT que le domaine public routier concerné est classé en voirie communale

CONSIDERANT qu'en l'absence de plan d'alignement, l'alignement individuel doit être délivré en constatant la limite de fait de l'ouvrage public

CONSIDERANT que la limite de fait de l'ouvrage public a été constatée lors d'une réunion sur les lieux en date du 22 septembre 2023 en présence de Monsieur MAURIN Grégory.

CONSIDERANT le procès-verbal concourant à la détermination de la propriété des personnes publiques et alignement individuel établi par M. ALLE Julien Géomètre-Expert joint à la demande.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'alignement individuel correspond à la limite de fait de l'ouvrage public est délivré suivant la ligne 371- 372- 184- 185- 188- 189- 373- 191- 192- 195- 196- 199- 331- 203- 204- 207- 208- 209- 211- 212- 213- 374- 375- 376- 378 repérée sur le procès-verbal concourant à la détermination de la propriété des personnes publiques et alignement individuel établi par M. ALLE Julien Géomètre-Expert joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés avec copie à la SARL FAGGE ET ASSOCIES

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

13 NOV. 2023

Alain ARQUIER
Maire de VEBRON



RF
Préfecture

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/11/2023
048-214801938-AR_052_2023-AR